



Plan local d'urbanisme

Commune de Plouhinec

Orientations d'aménagement et de programmation (1/2)

/ Révision générale du PLU prescrite en Conseil Municipal le 13/04/2017
/ Document débattu en Conseil Municipal le 05/10/2023 et le 04/07/2024
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 03/10/2024
/ Document approuvé en Conseil Municipal le

Sommaire

Titre I - Préambule	3
Titre II - OAP thématique : patrimoine et paysage	5
Titre III - OAP thématique : continuités écologiques	15

Titre I - Préambule

Les articles L.151-6 à L.151-7 du Code de l'Urbanisme indiquent que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. [...] »

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

« I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

[...]

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations. »

Les OAP s'inscrivent dans une dynamique globale et une transversalité des enjeux.

La commune de Plouhinec souhaite inciter les porteurs de projets à s'inscrire dans une dynamique globale intégrant les thématiques suivantes :

1/ La thématique patrimoine et paysage

2. La thématique continuités écologiques

Un premier volet stratégique est ainsi conçu comme un outil de traduction des objectifs retenus par la collectivité sur des thèmes choisis au regard des enjeux du PADD.

Ces grandes orientations stratégiques seront complétées, dans un second volet, par des orientations de secteurs portant sur des sites et des projets stratégiques.

Elles accompagnent le règlement et son caractère normatif.

Titre II – OAP thématique : patrimoine et paysage

Orientation 1 : Préserver et valoriser l'identité architecturale et paysagère du territoire

OBJECTIF : Préserver les motifs paysagers et architecturaux qui constituent l'identité du territoire.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Toute la commune.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Valoriser et préserver les liens visuels du territoire : il s'agit, notamment, des liens visuels depuis la terre, vers la mer, des continuités visuelles des vallées, des perspectives sur les silhouettes urbaines et les monuments historiques.
- Atténuer l'effet « axe routier » en agglomération de la RD 784, notamment par ses aménagements :
 - Intégrer les constructions dans le paysage ;
 - Traiter de manière qualitative et végétaliser les espaces publics, les clôtures (préserver les murs/murets de clôture, en pierre sèche ou rejointés, sur rue et en limite de propriété) ainsi que la traversée des hameaux.



3 documents pédagogiques sont annexés à la présente OAP :

- le guide du CAUE « des clôtures en harmonie avec le paysage » ;
- le guide du CAUE « prenons soins des murs en pierre sèche » ;
- Le guide du CAUE « stop aux bâches en plastique ».

- Préserver et mettre en valeur la vallée du Goyen :
 - Valoriser les belvédères et les sentiers ;
 - Préserver les espaces forestiers, les constructions remarquables et les éléments du patrimoine.

Un motif paysager est une composante du paysage qui résulte de l'action de la nature et/ou de l'homme. Les unités paysagères sont constituées de l'imbrication de plusieurs motifs.



Le littoral (©Territoire+)



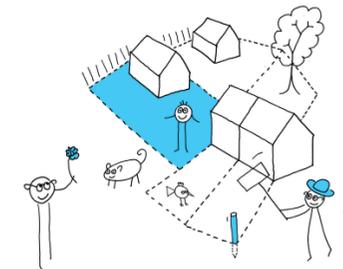
Les constructions traditionnelles (©Territoire+)



Pors Poulhan (©Territoire+)



Croix (©Territoire+)



Des clôtures en harmonie avec le paysage

Fiche éditée en mars 2022

La clôture est un élément structurant du paysage. Elle est l'expression de notre culture et témoin de l'évolution de la société. Ainsi, nous assistons aujourd'hui à une sorte de déprise entre la manière de construire sa maison ou d'édifier sa clôture et le terrain d'assiette du projet (avec son histoire, sa topographie, sa végétation...). La revendication d'une forme de singularisation (le fameux : « les goûts et les couleurs... ») conjuguée à l'offre industrialisée, prête à l'emploi, produit bien souvent un paysage cacophonique, banalisé, indifférent à l'esprit des lieux, très éloigné de la notion d'harmonie et d'espace public. En marquant la limite de son terrain, de manière fonctionnelle et/ou symbolique, le porteur de projet doit s'interroger sur l'interface créée avec le domaine public et mesurer ses incidences sur le bien commun qu'est le paysage (urbain, rural, littoral...).

clôturer son terrain a un impact sur le paysage

une clôture gagne à être poreuse : au regard des autres, à l'espace public, à la végétation, à la faune...

la clôture exprime notre rapport à la société, au monde qui nous entoure

Orientation 1 : Préserver et valoriser l'identité architecturale et paysagère du territoire

Préconisations : les clôtures



Principes généraux :

- > privilégier des matériaux naturels
- > opter pour des dispositifs perméables à la vue (verticaux de préférence)
- > jouer avec la végétation (haie, plantes grimpantes, pied de mur...)
- > créer des ouvertures en fond de parcelle afin de favoriser le passage de la petite faune (hérisson notamment)

A la charge de l'aménageur :

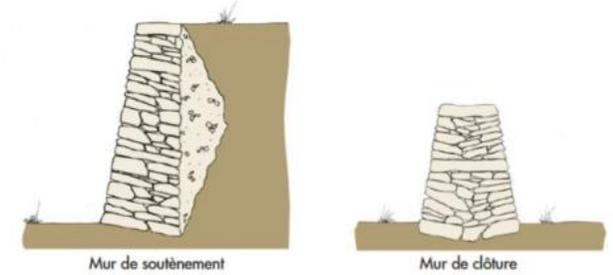
- > a minima : les éléments techniques intégrés dans un mur cadrant les entrées et donnant le gabarit à la clôture
- > idéalement : l'ensemble des clôtures et plantations donnant sur l'espace public (rue ou place)

Orientation 1 : Préserver et valoriser l'identité architecturale et paysagère du territoire

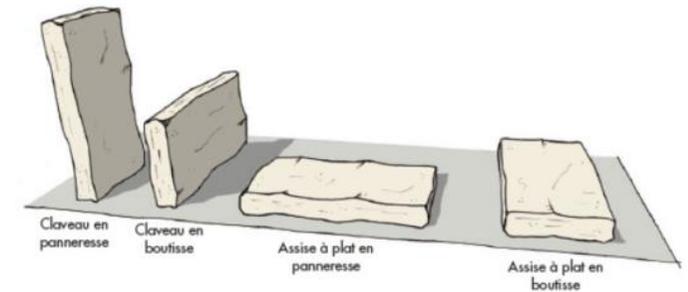
Préconisations : les murs en pierre sèche



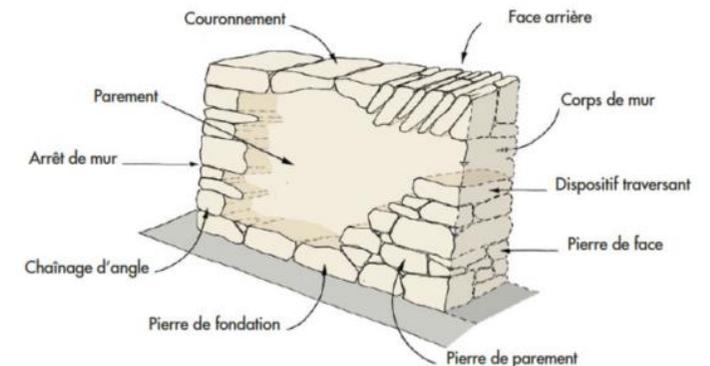
© CAUE29



les deux typologies de murs en pierre-sèche observées à Plouhinec (en centre-bourg)



les différents positionnements de la pierre



composition d'un mur en pierre-sèche

Éléments structurants du paysage de Plouhinec et plus largement du Cap-Sizun, les murs en pierre sèche qui délimitaient autrefois les champs, composaient avec la maison pour protéger le jardin potager, accompagnaient un édifice, une fontaine, un lavoir, sont les grands oubliés d'un paysage en perpétuel mouvement. Les pierres se déchaussent, les murs disparaissent sous la broussaille ou sont remplacés hâtivement par des clôtures légères préfabriquées.

Leurs atouts sont nombreux :

- ils tirent profit d'une ressource locale abondante, la pierre trouvée localement, matériau aujourd'hui trop souvent exporté comme un déchet au moment du chantier ;
- ils contribuent à la protection au vent (voire au soleil selon leur gabarit) des champs et jardins, créant ainsi des microclimats favorables à la culture et aujourd'hui à la détente ;
- ils sont des puissants capteurs de biodiversité, abritant toute une diversité de microfaune (insectes, reptiles, petits mammifères...);
- ils revêtent un caractère intemporel et dialoguent en harmonie avec l'architecture de la maison y compris quand elle affirme une esthétique contemporaine ;
- fabriqués de manière décomplexés en auto-construction, ils sont particulièrement économiques ;
- les pierres n'étant pas liées par un quelconque mortier hydraulique, les murs sont démontables et ne génèrent pas de déchets.

Orientation 1 : Préserver et valoriser l'identité architecturale et paysagère du territoire

Préconisations : les espaces publics



Principes généraux :

- > limiter la vitesse au sein du quartier et installer le piéton et les mobilités douces comme prioritaires;
- > offrir des espaces publics généreux et paysagers comme contrepartie indispensable à la densité
- > intégrer le parcours de l'eau comme un élément positif dans le paysage en optant pour des solutions sobres, naturelles, à la maintenance facilitée (fossés enherbés, bassins de rétention avec profil en pente douce, absence de bordures, sols drainants...)
- > penser les corridors écologiques et installer une végétation rustique à trois étages : strate herbacée, arbustes, arbres de haut-jet
- > laisser des espaces d'appropriation (jardins partagés, aires de jeux...)
- > placer les arbres patrimoniaux ou structurants sur le domaine public

Orientation 2 : Préserver le patrimoine du centre-bourg de Plouhinec et son identité rurale

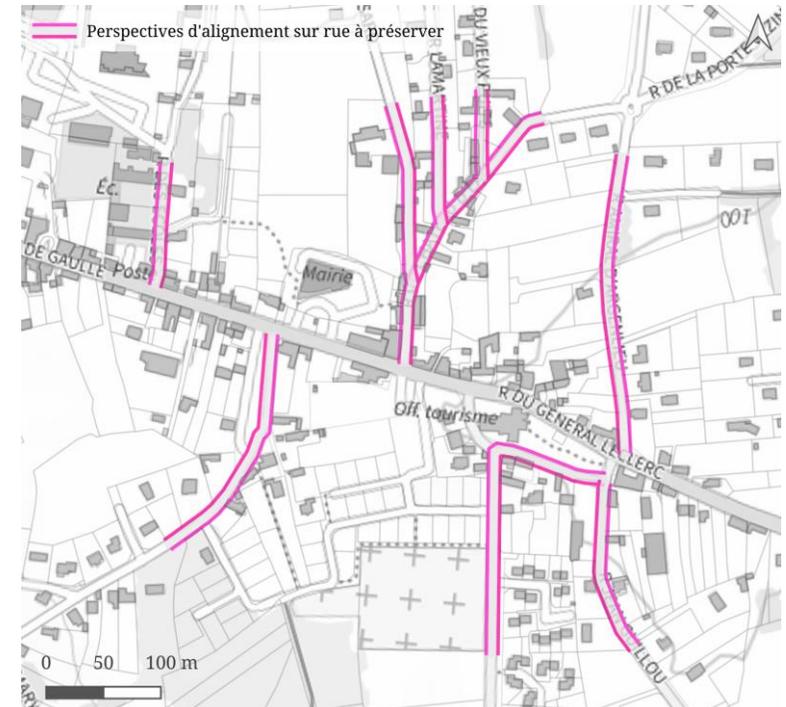
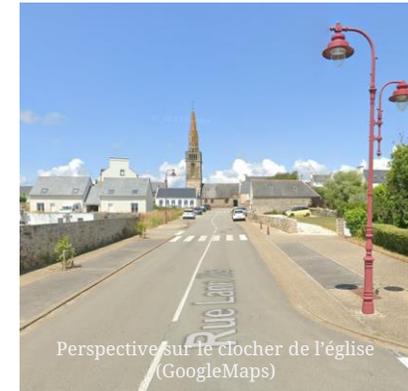
OBJECTIFS :

- Traduire les orientations en matière de protection des abords de l'église de Saint-Winoc et les diffuser à l'échelle du centre-bourg historique de Plouhinec ;
- Accompagner la requalification du centre-bourg historique de Plouhinec.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Centre-bourg historique de Plouhinec.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Identifier et préserver les perspectives sur le clocher de l'église Saint-Winoc.
- Identifier et préserver les silhouettes urbaines et les perspectives sur les espaces agricoles.
- Identifier et préserver les éléments constituant les lisières entre bourg et espaces agricoles : les chemins ruraux, les linéaires bocagers (talus, murets, alignements d'arbres, ...).
- Préserver les éléments qui témoignent, depuis l'espace public, des modes de vie passés : petit patrimoine, fontaines, et lavoirs, calvaires, monuments, murets de pierre, ...
Certains de ces éléments sont identifiés sur le règlement graphique du présent PLU et préservés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Préserver les formes urbaines et architecturales traditionnelles tout en autorisant la création et l'innovation architecturale.
2 documents pédagogiques sont annexés à la présente OAP :
 - *La charte chromatique du centre-ville de Plouhinec comprenant des exemples de fiches de recommandations ;*
 - *Le guide du CAUE « adapter le bâti rural ancien aux modes de vie actuels ».*
- Préserver les perspectives d'alignement sur rue, marqueurs de l'identité patrimoniale du centre-bourg, via les murs et murets de clôture en pierre notamment.



LES TYPOLOGIES LES MAISONS RURALES



EXEMPLE DE FICHE DE RECOMMANDATIONS

Typologie	Matériau	Matériau	Matériau	Matériau
Facade	Enduit ciment	Mauvre blanc	Enduit ciment	Enduit ciment
Soubassement	Enduit ciment	Ravestrie naturelle importante	Enduit ciment	Enduit ciment
Murillures	Grès			
Mauvais	Blocs à 2 carreaux et 3	Bon état		
Volets	Blocs, volet pleins en bois, persiennes à l'écart			
Portes	Enduit, avec imposte			
Châssis	Verre double et triple vitrage	Verre double et triple vitrage		

Orientation 2 : Préserver le patrimoine du centre-bourg de Plouhinec et son identité rurale

[Suite]

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Traiter de manière qualitative les cellules commerciales et les logements dans le centre-bourg : zoom sur le secteur Sud de la Mairie

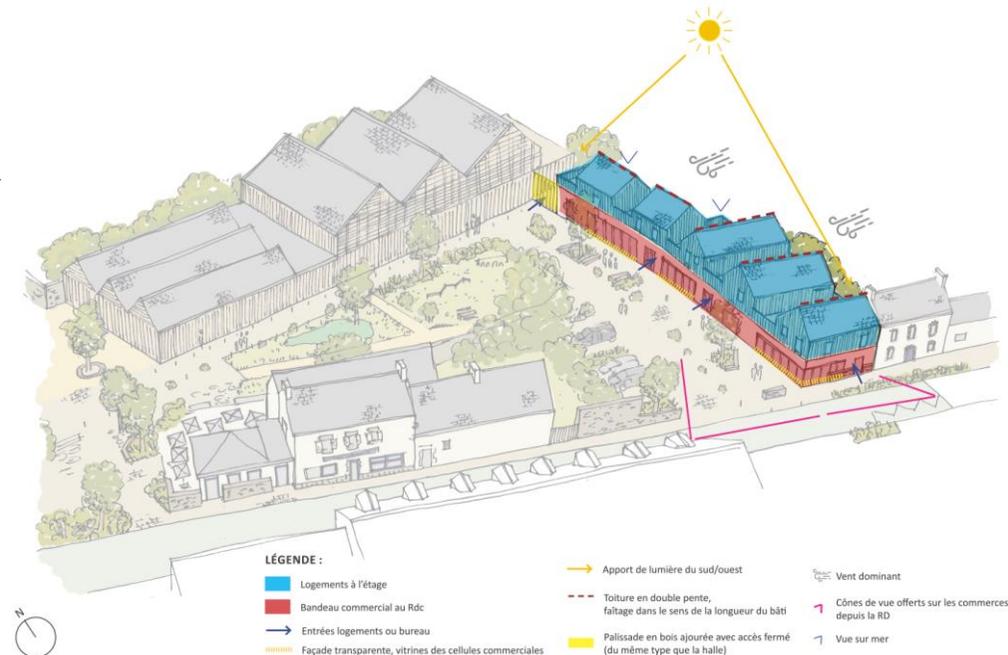


1 document pédagogique est annexé à la présente OAP : « Programme et cahier de préconisations urbaines et architecturales – cellules commerciales et logements dans le centre-bourg de Plouhinec »

LOCALISATION

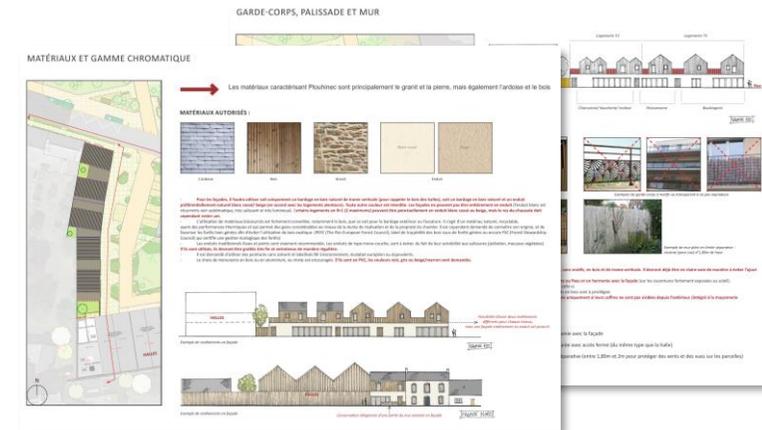


EXEMPLE DE PROJET PRÉCONISÉ



- LÉGENDE :**
- Logements à l'étage
 - Bandeau commercial au Rdc
 - Entrées logements ou bureau
 - Façade transparente, vitrines des cellules commerciales
 - Apport de lumière du sud/ouest
 - Toiture en double pente, faitage dans le sens de la longueur du bâti
 - Palissade en bois ajourée avec accès fermé (du même type que la halle)
 - Vent dominant
 - Cônes de vue offerts sur les commerces depuis la RD
 - Vue sur mer

Extraits du « Programme et cahier de préconisations urbaines et architecturales – cellules commerciales et logements dans le centre-bourg de Plouhinec »



Orientation 3 : Revaloriser l'identité maritime de Poulgoazec

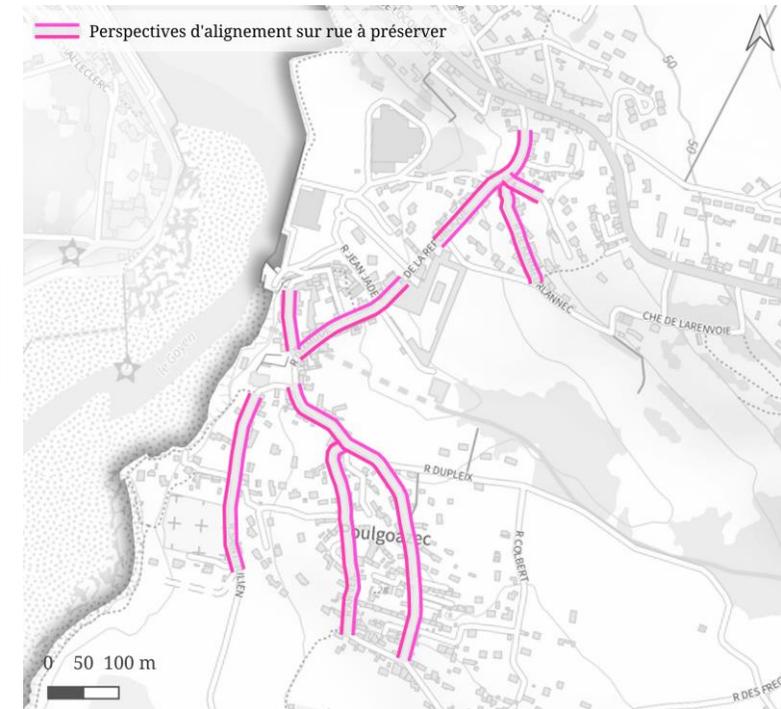
OBJECTIF :

- Affirmer le caractère patrimonial et l'identité maritime de Poulgoazec.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Poulgoazec.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Requalifier le terre-plein de Poulgoazec et aménager un interface ville-port à la fois fonctionnel (qui prend en compte la diversité des usages) et qui valorise le cadre paysager du port et ses formes architecturales traditionnelles, en faveur de son attractivité.
- Préserver les formes urbaines et architecturales traditionnelles des anciens quartiers de pêcheurs tout en autorisant la création et l'innovation architecturale.
2 documents pédagogiques sont annexés à la présente OAP :
 - *La charte chromatique du centre-ville de Plouhinec comprenant des exemples de fiches de recommandations ;*
 - *Le guide du CAUE « adapter le bâti rural ancien aux modes de vie actuels ».*
- Préserver les perspectives d'alignement sur rue, marqueurs de l'identité patrimoniale de Poulgoazec, via les murs et murets de clôture en pierre notamment.
- Qualifier les abords de l'Eglise de Saint-Julien et préserver les vues sur le port.
- Valoriser les percées visuelles et les belvédères sur le Goyen par un traitement qualitatif des espaces publics et prendre en compte la continuité visuelle entre Audierne et Poulgoazec dans les projets d'urbanisme et d'aménagement.
- Valoriser les éléments constituant le patrimoine maritime par le traitement des abords : amers, balises, abri du marin, chantier naval du Goyen, zones de mouillages, cimetière de bateaux, ...
- Préserver, requalifier et valoriser les landes, les boisements, les vallons humides et les jardins qui composent le cadre paysager du secteur.



Orientation 4 : Requalifier les paysages des abords de la RD784 et de la RD2

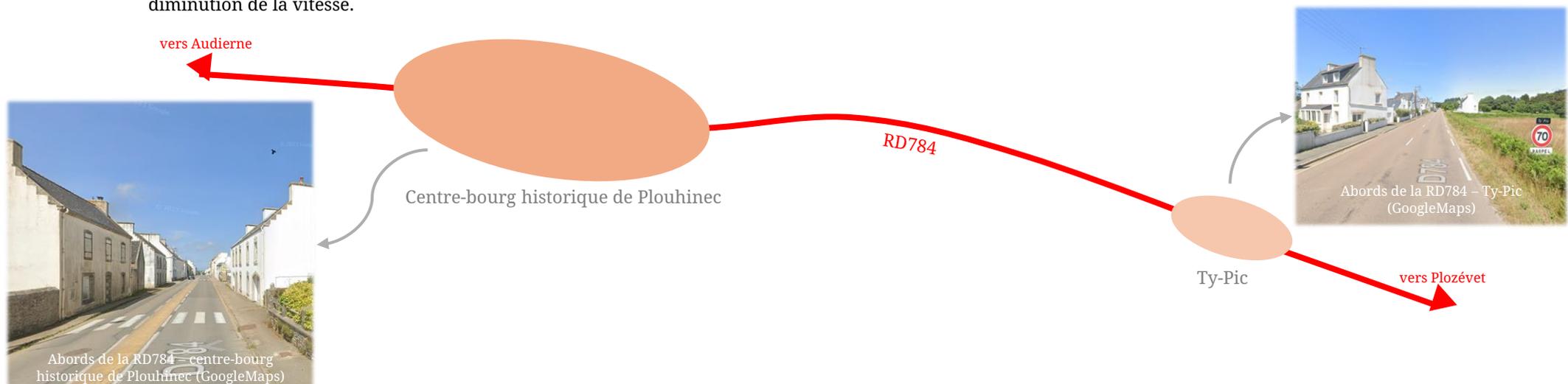
OBJECTIF :

- Traiter qualitativement les aménagements de la RD784 et ses abords afin de préserver et requalifier son cadre paysager et d'assurer la sécurité routière.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Abords de la RD784, dont la traversée de Ty-Pic et les abords de la RD2, dont la traversée de Lambabu.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Encadrer les projets de réhabilitation et de densification des abords de la RD784 et de la RD2 selon une logique de préservation des formes urbaines et architecturales traditionnelles, tout en encourageant la création et l'innovation architecturale (et notamment la densification verticale dans le cadre fixé par le règlement écrit du présent PLU).
- Chercher à retrouver une certaine continuité urbaine dans l'implantation des constructions, lors des projets de construction ou de réhabilitation.
- Apporter une attention particulière à la bonne intégration des annexes le long de la voie : les annexes devront s'implanter dans la continuité de la construction principale ou en retrait de cette dernière par rapport à la RD784 et de la RD2.
- Rechercher une continuité dans le traitement paysagers des aménagements et de leurs abords : traitement des clôtures, aménagement des traversées et des carrefours, ...
- Identifier et préserver les percées visuelles vers la mer comme vers les espaces agricoles, naturels et forestiers et limiter la hauteur / présence de la végétation si besoin. Attention à ne pas compromettre le développement des activités.
- Encourager la végétalisation des abords et la plantation de haies multi-strates ou d'arbres de hautes-tiges afin d'atténuer le caractère minéral de la RD784 et d'adoucir ses perspectives paysagères.
- Identifier et requalifier certains secteurs (Ty-Pic notamment, rue Xavier Grall, Lambabu, ...) par un traitement qualitatif des espaces publics et par la recherche d'une qualité urbaine et architecturale des constructions lors des projets de réhabilitation.
- Veiller à la sécurité routière de ces deux routes départementales, notamment en proposant, le cas échéant, des aménagements permettant une diminution de la vitesse.



Orientation 5 : Insérer dans le paysage les constructions en zones agricoles et naturelles

OBJECTIF :

- Veiller à l'intégration paysagère des constructions (constructions liées à une exploitation agricole ou non) en zone agricole et naturelle, dont les bâtiments agricoles et leurs annexes.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Les zones A et N de la commune.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Eviter l'implantation des bâtiments sur un coteau, en particulier si celui-ci est dépourvu de boisements. Dans le cas où le coteau est planté, et ce, de façon épaisse, il peut être envisagé d'implanter le bâtiment sous-réserve que ce dernier ne dépasse pas la cime des arbres présents tout autour.
- Si les conditions le permettent, localiser tant que possible, l'implantation des nouveaux sièges d'exploitation agricole à proximité des zones d'habitation.
- Dans le cadre de l'extension d'une exploitation agricole, s'installer à proximité directe des autres bâtiments de l'exploitation et occuper la parcelle de telle sorte à ce qu'il soit possible de construire des extensions futures sans que cela altère la qualité paysagère du site (exemple : organisation des constructions en « L » ou en « U » autour d'une cour).
- S'adapter au mieux à la topographie, afin d'éviter au maximum les terrassements lors de l'implantation de nouveaux bâtiments et de nouvelles infrastructures.
- Apporter une attention particulière à l'architecture des bâtiments. Dans le milieu agricole, la problématique de l'insertion paysagère est particulièrement sensible, notamment en raison du volume des constructions et de leur isolement.
 - Privilégier des volumes les plus simples possibles, qui répondent rigoureusement aux exigences de fonctionnalité de l'activité.
 - Tous les matériaux de constructions sont autorisés, mais privilégier autant que possible les matériaux « biosourcés », tel que le bardage bois, qui permettent de créer un lien avec les paysages végétalisés.
 - Privilégier un camaïeu de teinte neutre ou de gris, facilitant l'intégration des bâtiments dans un espace rural.
 - Les façades métalliques doivent être de teintes sobres.
 - Les couleurs dominantes doivent rester discrètes. Les couleurs vives peuvent être utilisés ponctuellement (5% maximum) afin de mettre en valeur des éléments de construction (entrée, ect.).
- Atténuer l'impact des constructions agricoles en utilisant la végétation. La localisation des haies doit être réfléchie en fonction des évolutions possibles des constructions et de l'intégration du bâti dans son environnement.
 - Pour toute nouvelle construction de bâtiment agricole, la plantation de diverses essences (arbres et/ou arbustes appartenant à une haie), majoritairement feuillies est exigée par projet : création d'écrans paysagers.
 - Des haies diversifiées et à étage doivent être plantées. Les haies de conifères ou monospécifiques et l'utilisation de plantes invasives sont proscrites.

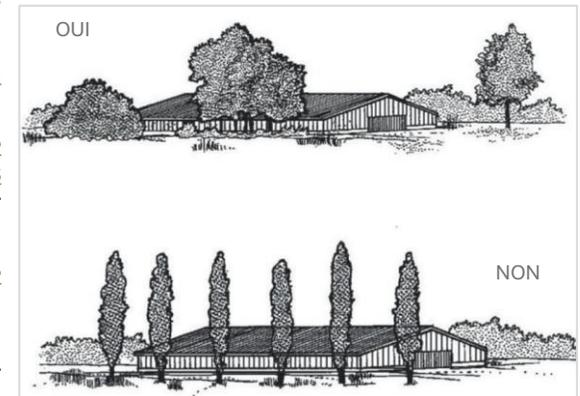
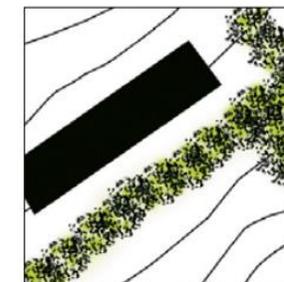


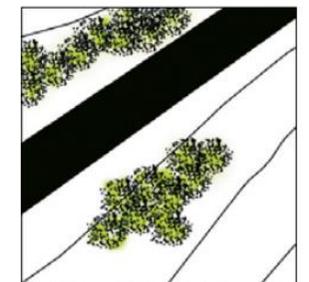
Schéma issu de l'ouvrage : « Un nouveau bâtiment agricole : pourquoi ? comment ? » - CAUE - DDA du Calvados (1984)



Implantation de bosquets pour minimiser visuellement des ruptures de niveau ou l'impact sur le paysage de bâtiments trop longs.



Adosser le nouveau bâtiment à la végétation existante (ou à créer) pour atténuer son impact.



Un bosquet implanté devant un bâtiment de grande longueur crée une rupture et apportera le même effet que deux petits bâtiments successifs.

Titre III – OAP thématique : continuités écologiques

Orientation 1 : Conserver et renforcer les continuités écologiques locales

OBJECTIF : Assurer le maintien et le renforcement des continuités écologiques locales (Trame Verte et Bleue), via leur préservation et leur développement.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Toute la commune.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

▪ Préserver les réservoirs de biodiversité

En complément du zonage graphique du PLU, la préservation des réservoirs de biodiversité, majoritairement boisés et humides, se traduira par le traitement des franges urbaines vis-à-vis de ces réservoirs.

Dans le cadre des projets d'aménagement et de construction, mais aussi de rénovation/réhabilitation des bandes végétalisées buissonnantes ou herbacées seront conservées en bordure des différents réservoirs de biodiversité afin de garantir le recul des constructions et le maintien des lisières. Cette bordure correspond à une bande tampon a minima de 3 mètres autour des réservoirs de biodiversité.

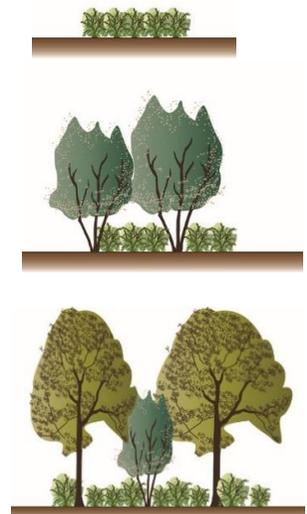
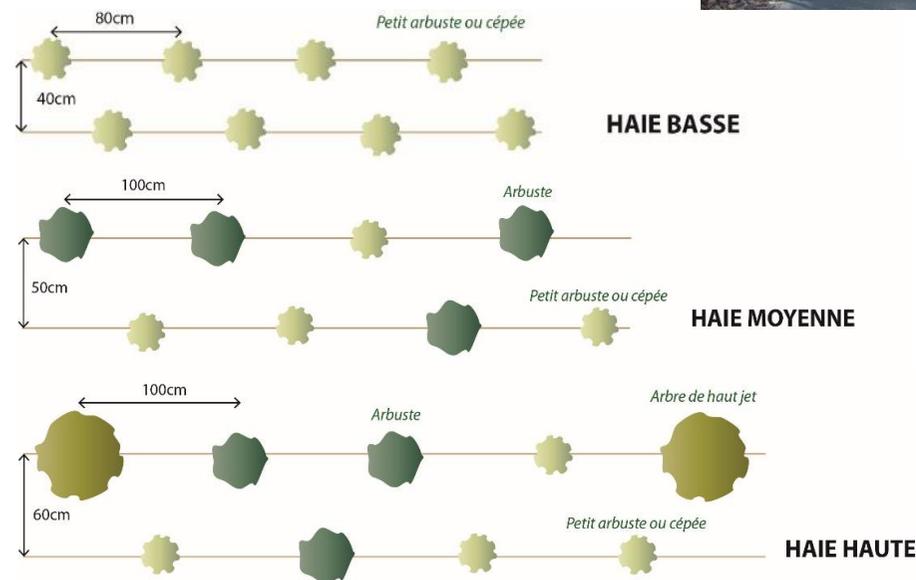
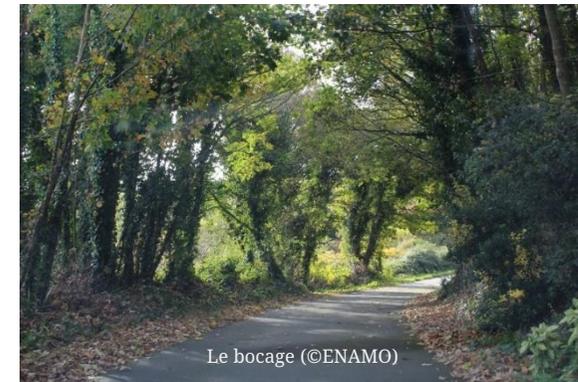
▪ Assurer la richesse biologique de la trame bocagère

Il s'agit dans le cadre de l'amélioration et la plantation de haies (en tant que mesure compensatoire ou non) de :

- Travailler le nombre de strates afin de mettre en place une strate arborée, une strate arbustive et une strate herbacée. Dans le cadre des projets d'aménagement et de construction, ces dernières seront composées d'au moins deux strates (arborée, arbustive ou herbacée).
- Sélectionner des essences indigènes et variées ;
- Garantir une largeur suffisante.

Aussi, afin d'assurer le maintien de la haie implantée :

- Dans le cadre de travaux, il sera maintenu un recul par rapport à la haie afin de protéger le réseau racinaire ;
- L'entretien des haies devra être réalisé hors des périodes de reproduction des espèces inféodées (en automne).



Les haies sont identifiées sur le règlement graphique du présent PLU et protégées par un recul de 5 mètres de part et d'autre du linéaire en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Orientation 1 : Conserver et renforcer les continuités écologiques locales

OBJECTIF : Assurer le maintien et le renforcement des continuités écologiques locales, via leur préservation et leur développement.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Toute la commune.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Assurer des continuités végétales le long des cheminements doux, support de ce réseau
- Rechercher une perméabilité pour le déplacement des espèces en lisière des réservoirs de biodiversité, des espaces relais et des corridors écologiques à renforcer.

Afin de faciliter le déplacement de la faune, il s'agit de favoriser les clôtures perméables comme :

- Les murets avec des ouvertures basses (Cf. guide du CAUE) ;
- Les murets doublés de végétations ;
- Des clôtures végétalisées, détaillées ci-après.



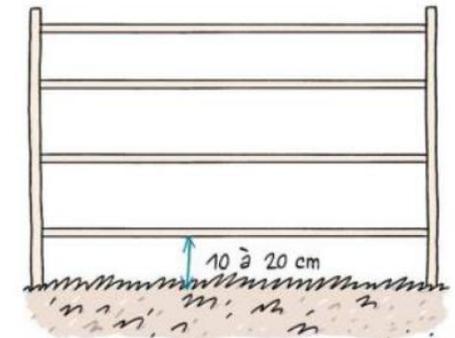
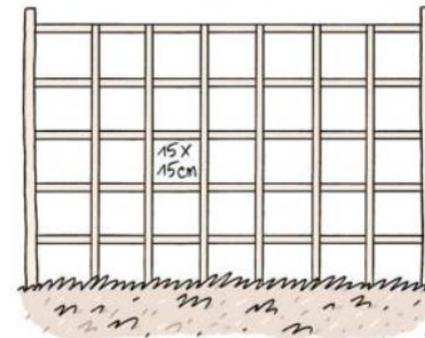
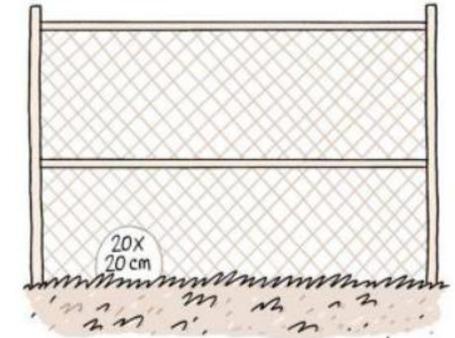
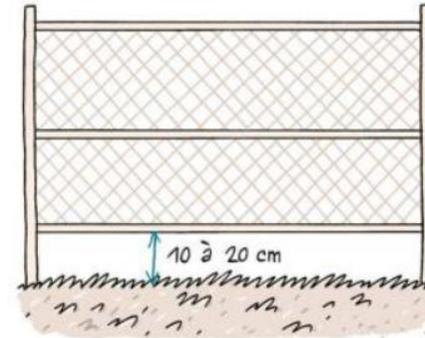
Pour rappel, les clôtures en zone N doivent être posées à 30 cm au-dessus de la surface du sol, leur hauteur est limitée à 1,20 m et elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune..

Principes généraux :

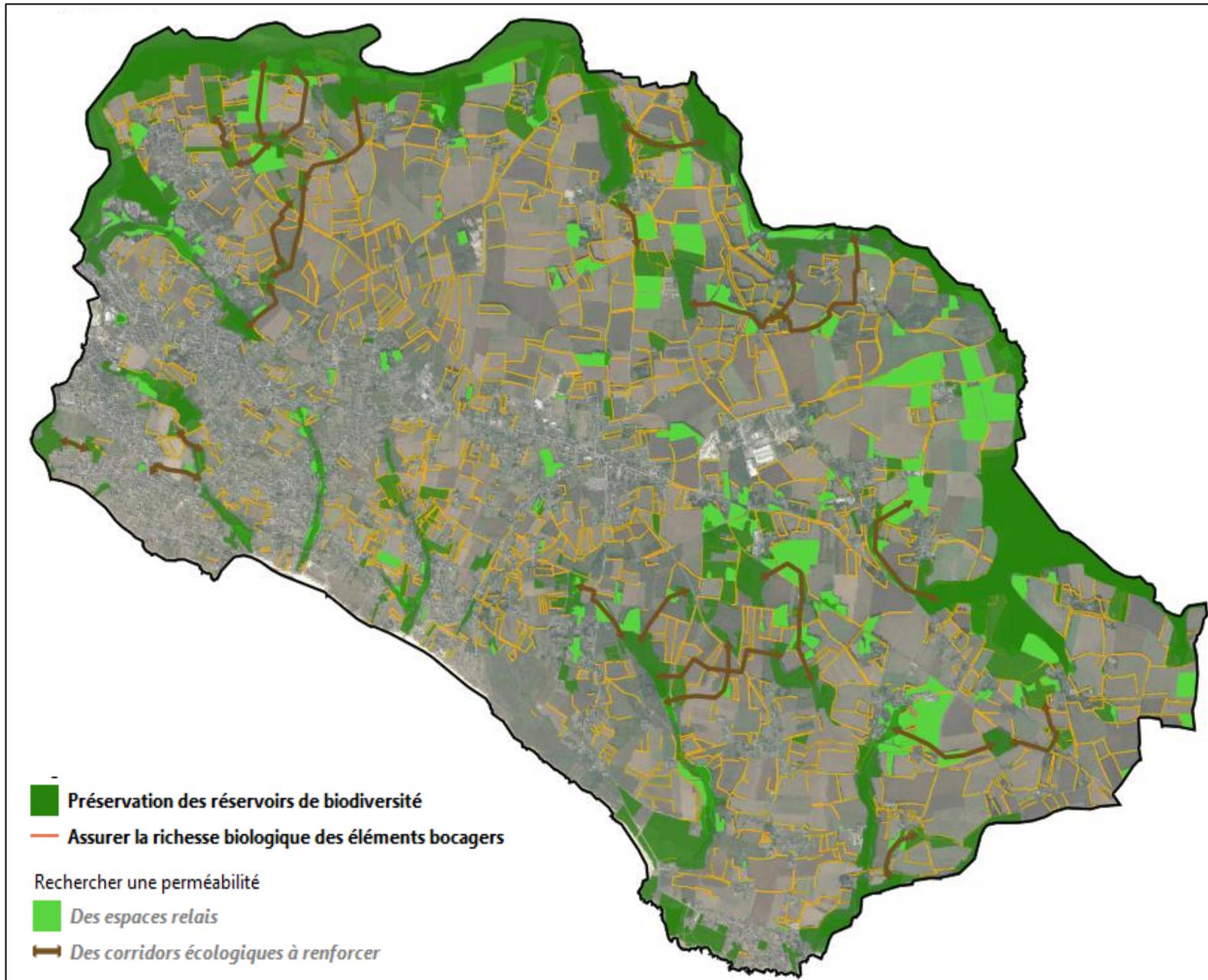
- Privilégier les haies vives, composées d'espèces indigènes et diversifiées ;
- Trouver un compromis entre la haie et la clôture : installation d'une clôture à mailles à l'envers (les mailles les plus grandes sont orientées vers le bas et de dimensions d'au moins 15 cm de largeur et 15 cm de longueur) et camouflage de cette dernière par la plantation d'une haie indigène.

Dans le cas où la haie n'est pas envisagée :

- Clôture à larges mailles d'au moins 15 cm de largeur et 15 cm de longueur ;
- Clôture à mailles serrées : prévoir un trou d'au moins 20 cm de largeur et 20 cm de longueur tous les 15 m et pour une clôture de moins de 15 m, prévoir au moins un passage ;
- Prévoir une ouverture continue en pied de clôture de 20 cm.



Orientation 1 : Conserver et renforcer les continuités écologiques locales



Orientation 1 : Conserver et renforcer les continuités écologiques locales

OBJECTIF : Assurer le maintien et le renforcement des continuités écologiques locales, via leur préservation et leur développement.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Toute la commune.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

▪ Préserver les cours d'eau du territoire, notamment la rivière du Goyen et le ruisseau du Poulguidou, ainsi que leurs berges

En complément du zonage graphique du PLU, les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les espèces inféodées à la trame. Cette orientation vise la préservation de ces derniers ainsi que des milieux qui leur sont associés, favorable à la biodiversité et jouant un rôle important dans la gestion des risques d'inondation, des eaux pluviales et pour la qualité des masses d'eau.

Afin de limiter l'altération des cours d'eau, il est nécessaire d'assurer :

- Le maintien de la ripisylve : la richesse écologique de la ripisylve dépend de la diversité du peuplement et de sa largeur ;
- Le maintien des bandes enherbées non traitées : en l'absence de ripisylve, le maintien des bandes enherbées est favorable à la bonne qualité de l'eau (rétention des transferts de phytosanitaires), participe à la stabilité des sols et contribue à la protection de la faune ;
- La mise en place d'une gestion durable : désherbage mécanique, fauche extensive, mise en place d'abreuvoirs afin d'éviter que les animaux d'élevage ne viennent s'hydrater dans les cours d'eau.

▪ Préserver les milieux humides

En complément du zonage graphique du PLU, les zones humides sont des milieux naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. EN lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques.

Afin de préserver ces milieux et leurs fonctions, il est préconisé de :

- Éviter l'amendement des prairies ;
- Exclure le dépôt de déchets et de matériaux ;
- Exclure l'excès d'intrants chimiques ;
- Interdire le remblaiement et les déblaiements, ainsi que l'ennoisement et l'assèchement ;
- Maintenir les haies qui réduisent les transferts de polluants.



Les zones humides sont identifiées sur le règlement graphique du présent PLU et protégées en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme.

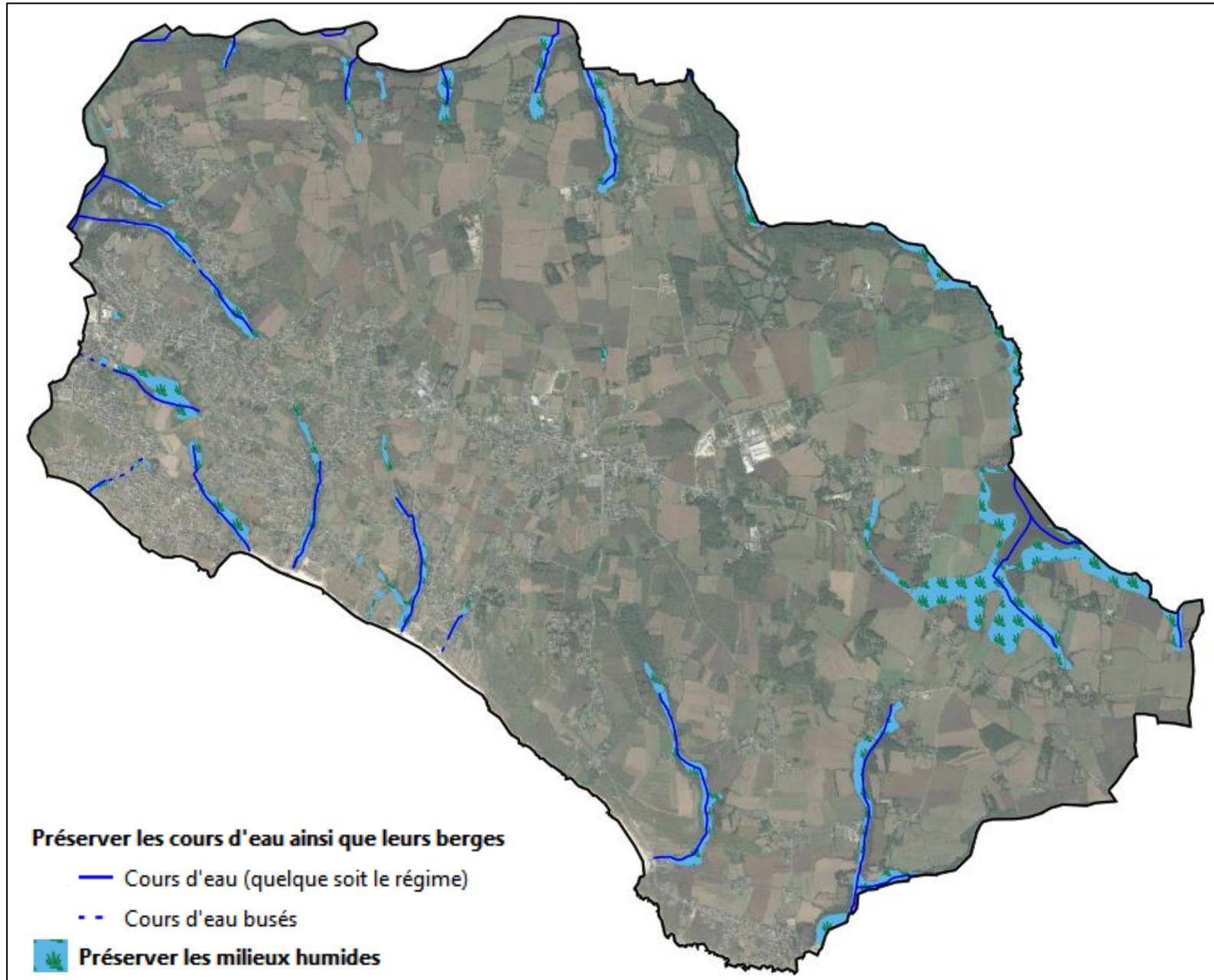


Les cours d'eau sont identifiés sur le règlement graphique du présent PLU par une trame et protégés par une bande inconstructible de 5 m en zone urbaine (U) et de 15 mètres en zones à urbaniser, agricole et naturelle de part et d'autre des berges du cours d'eau.



Le Goyen (©Capsizuntourisme.fr)

Orientation 1 : Conserver et renforcer les continuités écologiques locales



Orientation 2 : Préserver et promouvoir une « Trame Noire », en complément de la Trame Verte et Bleue

OBJECTIF : Prendre en compte la lumière artificielle, en tant que rupture de corridor écologique, pour préserver les espèces sensibles à la pollution lumineuse et pour une gestion cohérente de l'éclairage public.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Toute la commune.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

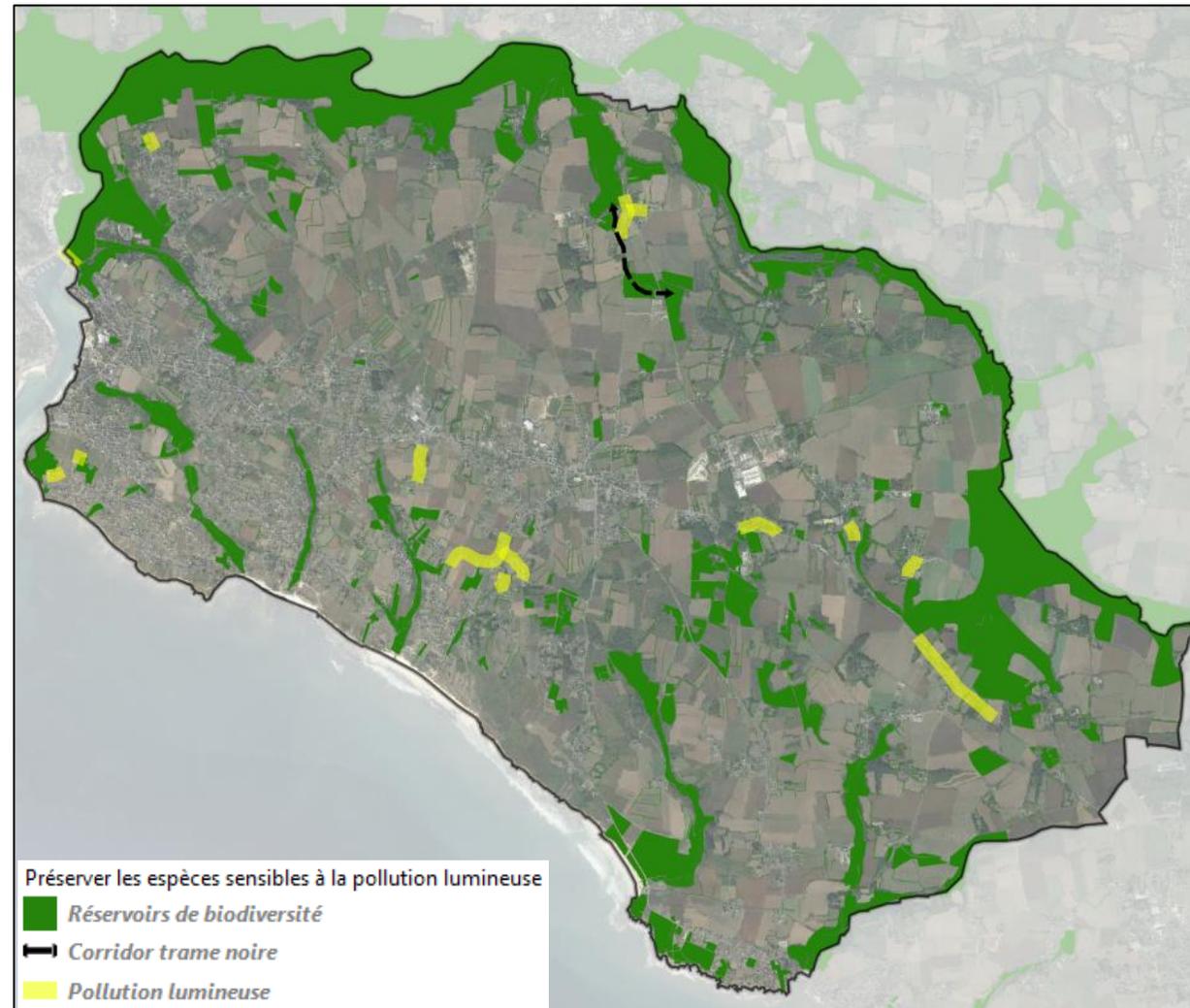
- Préserver les espèces sensibles de la pollution lumineuse
Il s'agit de donner la priorité animale et végétale en évitant la lumière artificielle, ou lorsque cela n'est pas possible, en adaptant les différents leviers d'actions techniques (températures de couleurs par exemple) au sein :
 - Des réservoirs de biodiversité ;
 - Des zones sensibles à la pollution lumineuse identifiées ;
 - Du corridor trame noire.
- Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces :
Il s'agit, notamment, de réguler les périodes d'éclairage (horloge, temporisation, détection de présence) ou choisir de ne pas éclairer, et ainsi éviter l'éclairage des espaces sensibles. Il s'agira notamment de cibler les zones en contact direct avec les voies circulées.
- Garder les espaces naturels non éclairés, ou du moins adapter les températures de couleur aux zones les plus sensibles.
- Diminuer l'intensité lumineuse nocturne dans les nouveaux projets :
 - Limiter au strict nécessaire les éclairages ;
 - Mettre en place des dispositifs d'éclairage économiques.



Un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a été réalisé sur la commune de Plouhinec et complète cette orientation.



Cf. en annexe les différents leviers d'actions techniques recommandés selon le guide de la Trame Noire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).



Orientation 3 : Renforcer et développer la nature en ville pour assurer les continuités écologiques urbaines

OBJECTIF : Faciliter l'intégration de la nature en ville au sein de l'armature urbaine et des projets d'aménagement, permettant le renforcement de la biodiversité et de la fonctionnalité des continuités écologiques.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Au sein de l'enveloppe urbaine et les cœurs de biodiversité.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Maintenir dans la mesure du possible les éléments naturels préexistants en fonction de leur potentialité écologique supposée ou avérée, dans le cadre des projets d'aménagement et de construction. En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération.



Les **potentialités écologiques** d'un espace naturel traduisent l'importance que cet espace est susceptible d'avoir pour la conservation de la biodiversité à l'échelle du territoire considéré.

- Intégrer dans la mesure du possible les arbres de hautes-tiges et/ou remarquables (par leurs âges, leurs dimensions, leurs formes, leurs raretés) existants avec :

- La prise en compte au niveau de la conception de la distance minimale de l'arbre préconisée au bâti, réseaux et voirie ;
- Le maintien voire l'amélioration des conditions d'origine ;
- La protection de l'arbre pendant le chantier.

En cas d'impossibilité, les arbres pourront exceptionnellement être transplantés sur le site du projet ou être remplacés par des plantations favorables à la biodiversité ou satisfaisant les principes bioclimatiques (ombrage des bâtiments...)

- Appliquer une gestion favorable à la biodiversité pour les espaces de nature en ville
Il s'agit, notamment, de mettre en place une gestion différenciée des espaces publics, favorable à la biodiversité, mais aussi d'encourager les particuliers à cette pratique dans les jardins privés.



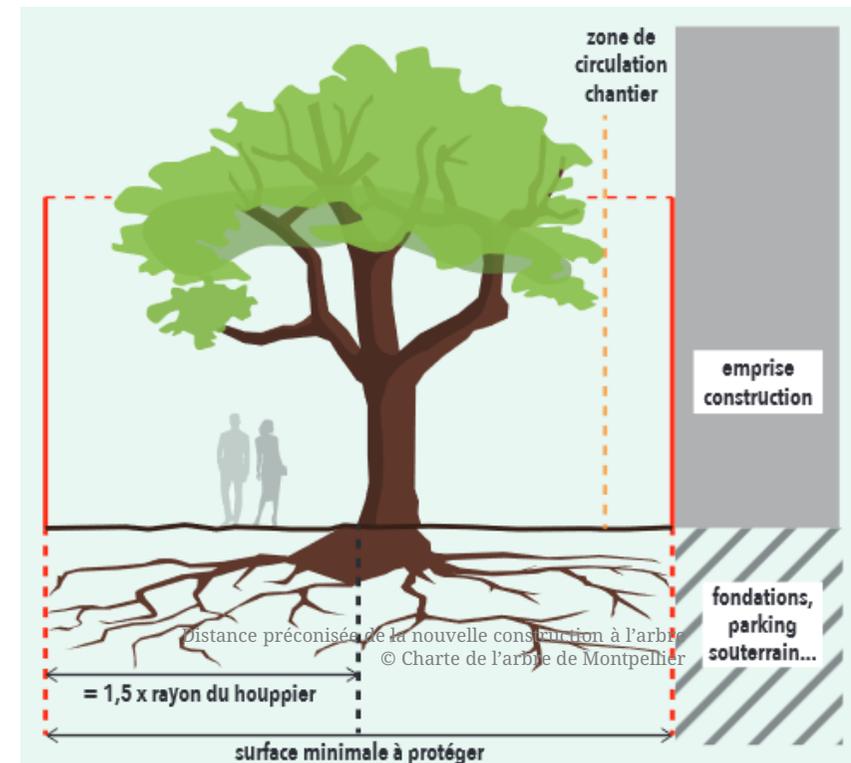
Cf. en annexe les recommandations concernant les principes et la mise en œuvre de pratiques de gestion différenciée.

- Favoriser la mise en place de zone refuge :

Dans le cadre des projets d'aménagement et de construction, mais aussi de rénovation/réhabilitation, il est recommandé la création de refuges pour la faune. La réalisation des travaux devra être privilégiée en dehors des périodes sensibles, en cas de présence d'espèces nicheuses telles que l'hirondelle par exemple. En cas d'impossibilité, ces dispositifs compensatoires pourront être demandés.



Cf. en annexe les recommandations concernant la mise en place de zone refuge.



Orientation 3 : Renforcer et développer la nature en ville pour assurer les continuités écologiques urbaines

OBJECTIF : Faciliter l'intégration de la nature en ville au sein de l'armature urbaine et des projets d'aménagement, permettant le renforcement de la biodiversité et de la fonctionnalité des continuités écologiques.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Au sein de l'enveloppe urbaine et les cœurs de biodiversité.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Encourager la végétalisation au sein des espaces verts existants et les nouveaux espaces verts publics permettant de restaurer des continuités écologiques :

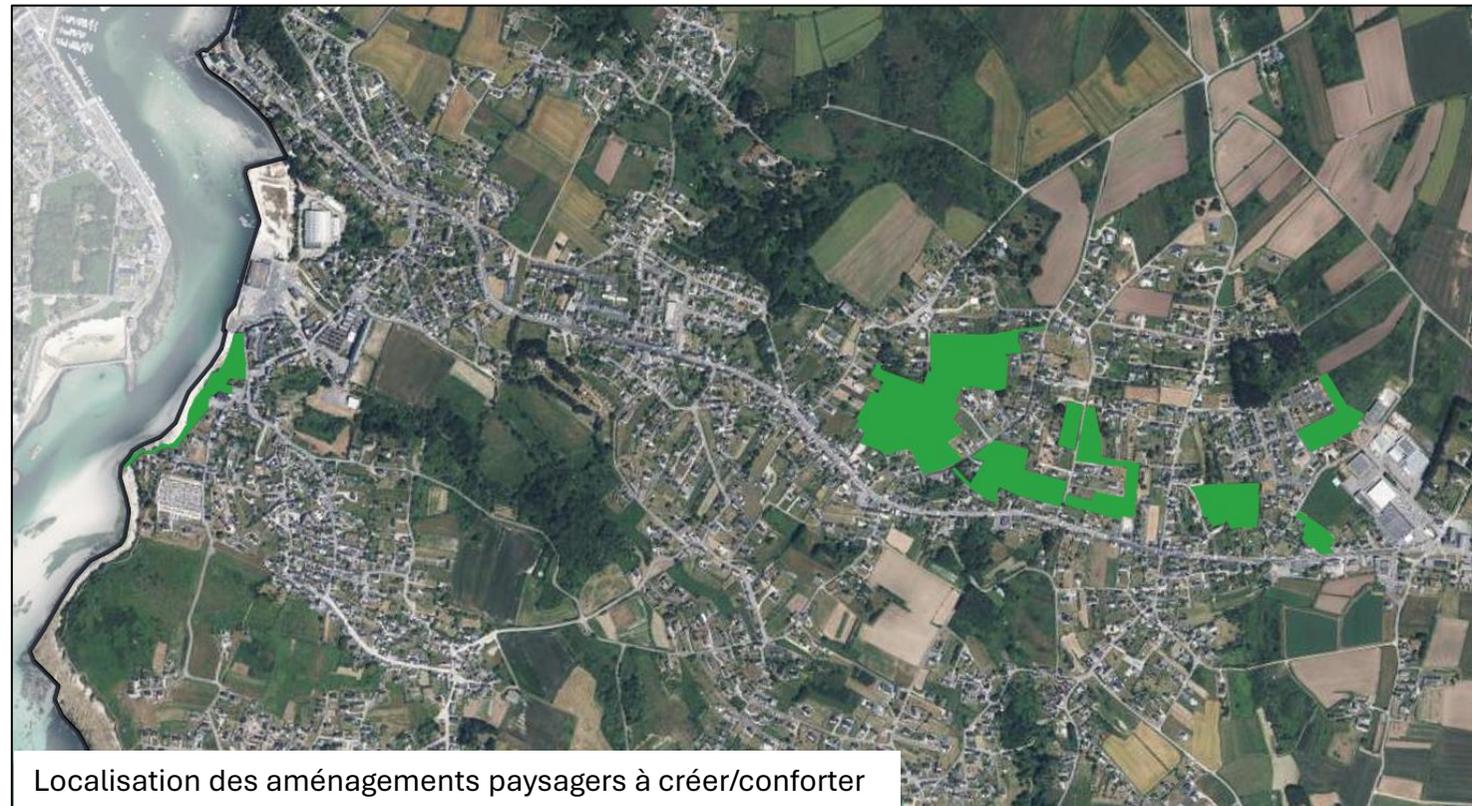
La mise de place de la gestion différenciée consiste à adapter la gestion des espaces verts en fonction de leur nature, leur localisation et leur usage. Ces principes de gestion différenciée peuvent être appliqués à l'entretien des espaces publics végétalisés (y compris le cimetière, mais hors terrains de foot et de tennis). Ils peuvent également être mis en œuvre sur les espaces privés.

- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et adopter une gestion adaptée :

En l'absence d'agents de contrôle sur le territoire (prédateurs, pathogènes...), les espèces exotiques envahissantes sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.



La liste complète des espèces exotiques envahissantes est téléchargeable sur le site internet du Conservatoire Botanique National de Brest au lien suivant : https://www.cbnbrest.fr/pmb_pdf/CBNB_Burguin_2024_71957.pdf



Localisation des aménagements paysagers à créer/conforter

Orientation 4 : Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des changements climatiques

OBJECTIF : Lutter contre l'imperméabilisation des sols et mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales afin de s'adapter au changement climatique (préserver la ressource en eau, limiter les risques d'inondations ou encore améliorer le cadre de vie et contribuer à la biodiversité).

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION : Sur les voiries, les espaces publics et les projets d'aménagement et de construction, mais aussi de rénovation/réhabilitation.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS :

- Gérer les eaux pluviales à la parcelle, lorsque la nature des sols le permet, en privilégiant l'infiltration.
- Intégrer les eaux pluviales dans le projet d'architecture et de paysage, tant pour sa collecte et son cheminement que pour son stockage.
- Mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales, via des ouvrages permettant de s'affranchir totalement ou partiellement de la gestion par les réseaux. Suivant le principe de gestion à la source, ces différentes techniques participent au retour du cycle de l'eau au sein des aménagements.



Exemples de gestion à la source par la mise en œuvre de techniques alternatives
© Adopta



Chaussée à structure réservoir



Noue avec tranchée d'infiltration



Parking en dalles-gazon et dalles-pavés



Cf. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales annexé au PLU.

Annexe à l'orientation 2 : Leviers d'actions techniques pour la pollution lumineuse

Selon le guide de la Trame Noire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), plusieurs leviers d'actions techniques sont envisageables pour enrayer les impacts causés par la pollution lumineuse :

Caractéristiques des points lumineux :

- **Quantité de lumière** : fixer un seuil en termes de flux lumineux.
- **Composition de la lumière** : réduire au maximum les longueurs d'ondes nocives (en particulier le bleu) et favoriser les lumières orangées qui apparaissent comme moins néfastes pour la biodiversité et la population.
- **Orientation des luminaires** : réduire les halos lumineux en réduisant la proportion de lumière émise vers le ciel, installer des cache flux pour orienter la lumière vers le bas.

Organisation spatiale des points lumineux :

- **Gestion différenciée de l'éclairage** : réduire le nombre et la densité de points lumineux. Supprimer les points lumineux sur les composantes de la TVB et sur les sites recherchés par la biodiversité.
- **Choix des revêtements de sol** : il s'agit de trouver un compromis en termes de réfléchissement car un réfléchissement faible réduit la pollution lumineuse mais augmente les effets d'îlots de chaleur urbains (ICU). Les sols végétalisés sont à prioriser en raison de leur faible réflexion de la lumière, de leur perméabilité et de leur action dans la lutte contre les ICU.

Organisation temporelle des points lumineux en optimisant la durée de l'éclairage : il s'agit d'adapter les durées de l'éclairage aux besoins de la population

- Possibilité d'équiper les armoires électriques desservant les lampadaires d'horloges astronomiques afin de calibrer l'éclairage en fonction des heures de lever et de coucher du soleil (éclairage du crépuscule astronomique au cœur de nuit).
- Installation de détecteurs de mouvements.

Dans les secteurs où cela est possible, il est souhaité une extinction totale sur une période minuit-6 heures.



Annexe à l'orientation 3 : Principes et mise en œuvre de pratiques de gestion différenciée

Les principes sont :

- Maximiser et diversifier les habitats naturels ;
- Permettre à la végétation spontanée de s'exprimer ;
- Éviter la perte d'habitat pour la faune.

La mise en œuvre de pratiques de gestion différentes :

- Espacement des fréquences de tonte,
- Fauche annuelle en fin d'été, sur certains sites, au lieu de plusieurs tontes dans l'année,
- Paillage des pieds d'arbres, pieds de haies et massifs avec des copeaux de bois,
- Désherbage alternatif : thermique, mécanique, manuel ou pas de désherbage du tout,
- Taille douce des arbres et arbustes,
- Enherbement spontané des espaces minéraux non fréquentés

1 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver et accroître la diversité de la flore et de la faune locales.
- Créer ou restaurer un maillage d'espaces plantés pour permettre la circulation de la faune.
- Remplacer les produits phytosanitaires par des pratiques écologiques et valoriser les déchets verts (compostage, paillage, etc.).



2 OBJECTIFS ÉCONOMIQUES

- Optimiser les temps d'entretien et adapter le matériel aux nouvelles pratiques.
- Optimiser les moyens humains et matériels pour limiter les dépenses.
- Définir des niveaux d'entretiens différenciés selon les espaces.



3 OBJECTIFS SOCIAUX ET CULTURELS

- Valoriser les sites patrimoniaux et remarquables.
- Sensibiliser la population et notamment les nouvelles générations à l'environnement.
- Améliorer le cadre de vie des habitants en diversifiant les paysages et végétalisant les espaces.
- Promouvoir la plantation d'essences locales.



L'entretien naturel

Pour les grands espaces naturels (boisements, lacs, grandes prairies, berges, etc.) l'objectif est de préserver les zones naturelles dans des lieux faiblement ou temporairement fréquentés en optimisant l'entretien (semis de prairie fleurie, haies bocagères, bosquets, tonte haute et peu fréquente).

L'entretien extensif

Pour les espaces champêtres et de loisirs (parc champêtre, aire de loisirs, etc.) l'objectif est de préserver des zones naturelles dans des lieux faiblement ou temporairement fréquentés en optimisant l'entretien (semis de prairie fleurie, haies bocagères, bosquets, tonte haute et peu fréquente).

L'entretien jardiné

Pour les espaces publics fréquentés (rues, places et jardins publics, etc.) l'entretien soigné et régulier permet de maintenir une ambiance fleurie oscillant entre espaces libres et ordonnés (tonte haute mais régulière des pelouses, taille annuelle des haies, plantation de vivaces, etc.).

L'entretien intensif

Pour les espaces patrimoniaux, (jardins et parcs à proximité directe d'édifices publics et autres bâtiments remarquables). Cet entretien soutenu et régulier (fleurissement horticole, tonte régulière, désherbage, découpage des bordures, arrosage automatique, etc.) nécessite d'importants moyens humains et financiers et devra donc se limiter aux espaces remarquables et/ou fortement fréquentés.

Annexe à l'orientation 3 : Recommandations concernant la mise en place de zone refuge et pour les espèces exotiques envahissantes

Recommandations concernant la mise en place de zone refuge

Les zones de refuge pour la faune peuvent prendre les formes suivantes :

- **Nichoirs à oiseaux** : au sein des bâtiments (dans l'isolation ou directement dans le béton) ou sur les éléments arborés (orientation à l'abri des intempéries et des prédateurs).
- **Gîtes artificiels à chiroptères** : installation sur des troncs d'arbres ou des murs avec une orientation à l'abri des intempéries.
- **Bois mort** : tas de branches, stères, chablis, troncs semi-enterrés dans le sol... Si le choix est d'abattre des arbres, le bois sera de préférence laissé au sol sur place. Néanmoins, il pourra être aussi transporté sur des zones plus favorables au vu des contraintes d'usage.
- **Hôtels à insectes** : au sein ou en lisière de milieux ouverts (prairies, friches herbacées fleuries en gestion différenciée), à l'abri du vent et de l'éclairage public.



Exemple de refuges pour la faune
© Biotope

Recommandations concernant les espèces exotiques envahissantes

Dans le cadre des projets d'aménagement, les préconisations de gestion sont les suivantes :

- Repérer les espèces exotiques envahissantes avant le démarrage des travaux ;
- Eradiquer les stations d'espèces exotiques envahissantes avant le début du chantier. Les méthodes seront adaptées à chaque type d'espèce ;
- Identifier et signaler toute station existante ou nouvelle au cours du chantier : balisage et signalisation ;
- Nettoyer le matériel et les engins (en particulier les godets, roues, chenilles) après chaque passage sur une zone contaminée.



Document réalisé en partenariat
avec le CAUE du Finistère (OAP
'patrimoine et paysage')



Document réalisé en partenariat
avec le BE BIOTOPE (OAP
'continuités écologiques')



www.territoire-plus.fr

Directrice de l'antenne Ouest : Lisanne WESSELING
lisanne.wesseling@territoire-plus.fr